Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2018-041

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-04-05-003 - Arrêté préfectoral DDT/SG n° 2018-242 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le Bassin Rhône-Méditerranée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts? directeur départemental des territoires de la Savoie (3 pages) Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-04-05-003

Arrêté préfectoral DDT/SG n° 2018-242 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le Bassin Rhône-Méditerranée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts? directeur départemental des territoires de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service SG/AJ

Arrêté préfectoral DDT/secrétariat général n° 2018-242
portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée
à
M. Jean-Pierre LESTOILLE, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
directeur départemental des territoires de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213.7 et R213.14 ;

Vu le code des marchés publics et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité de différents ministères ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité général de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en date du 5 mars 2018, portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis Laugier en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis Laugier en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 février 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre Lestoille en qualité de directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Lestoille, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :
- mission écologie, développement et aménagement durables – programme 181-10 - prévention des risques naturels et hydrauliques-bassin.

Article 2 – Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics ;

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 - Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1er, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 4 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Jean-Pierre Lestoille ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, du directeur régional des finances publiques du Rhône et portés à ma connaissance.

Article 5 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 6 – L'arrêté préfectoral n°2017-0798, du 11 juillet 2017, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée, à M. Jean-Pierre Lestoille, directeur départemental des territoires, est abrogé.

Article 7 – M. le secrétaire général de la Préfecture de la Savoie et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 5 avril 2018

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER